R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Ville de Carbonne

PROCÈS – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 17 mars 2015

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 05
Absents : 7
Votants : 27
Convoqués le 11/03/2015
Affiché le 24/03/2015

L'an deux mille quinze et le dix-sept mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard BROS, Maire.

Présents : MM. Bernard BROS, Denis TURREL, Francine BOUFFARTIGUE, Mireille GRANDET, Jean COT, Michel VIGNES, Josiane LIBÉRATI, Ali BENARFA, Michel DORET, Anne-Marie GREGOIRE, Bernard CHENE, Catherine HIBERT, Nelly GUIHUR, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Sophie RENARD, Olivier PONS, Stéphane LE BRUN, Bastien HÔ, Jean-Luc DURAND, Robert MICHEL, Elias TAYIAR et Marie-Laure GUILLEMIN.

Procurations : Mme Marie-Caroline TEMPESTA donne procuration à Mme Mireille GRANDET, Mme Michèle LAUTRE donne procuration à Mme Josiane LIBERATI, M. Bernard AYCAGUER donne procuration à Mme Nelly GUIHUR, M. Bernard BARRAU donne procuration à Mme Anne-Marie GREGOIRE, Mme Barbara FABRE donne procuration à Mme Marie-Laure GUILLEMIN.

Absents excusés: MM. Marie-Caroline TEMPESTA, Michèle LAUTRE, Bernard AYCAGUER, Bernard BARRAU et Barbara FABRE.

Absentes : MM. Anne POMET et Sandrine TAHAR.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 21 heures.

1 Élection du secrétaire de séance.

Monsieur PONS est élu pour être secrétaire de séance.

Votants : 27 / Pour : 27 Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

FINANCES

2 Vote des budgets primitifs 2015 et affectation du résultat.

Suite au débat d'orientations budgétaires du 10 mars 2015, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de voter les budgets primitifs 2015.
Monsieur Cot, adjoint chargé des Finances, procède à la présentation des budgets primitifs suivants :

- BUDGET DE LA COMMUNE

Concernant le détail de la section fonctionnement, Monsieur Cot indique qu'il y a lieu de se référer aux pages 8, 9,10 et 11 de l'annexe. Les recettes de fonctionnement sont estimées à hauteur de 5 807 994 € (5 838 665 € en 2014).

Une augmentation du taux des taxes locales à 0.5 % a été débattue en DOB. Les recettes sont revues à la baisse, du fait des dotations en baisse. Toutefois, des actions sont menées pour compenser cette baisse (nouveau contrat de fortage, Récupération TVA).

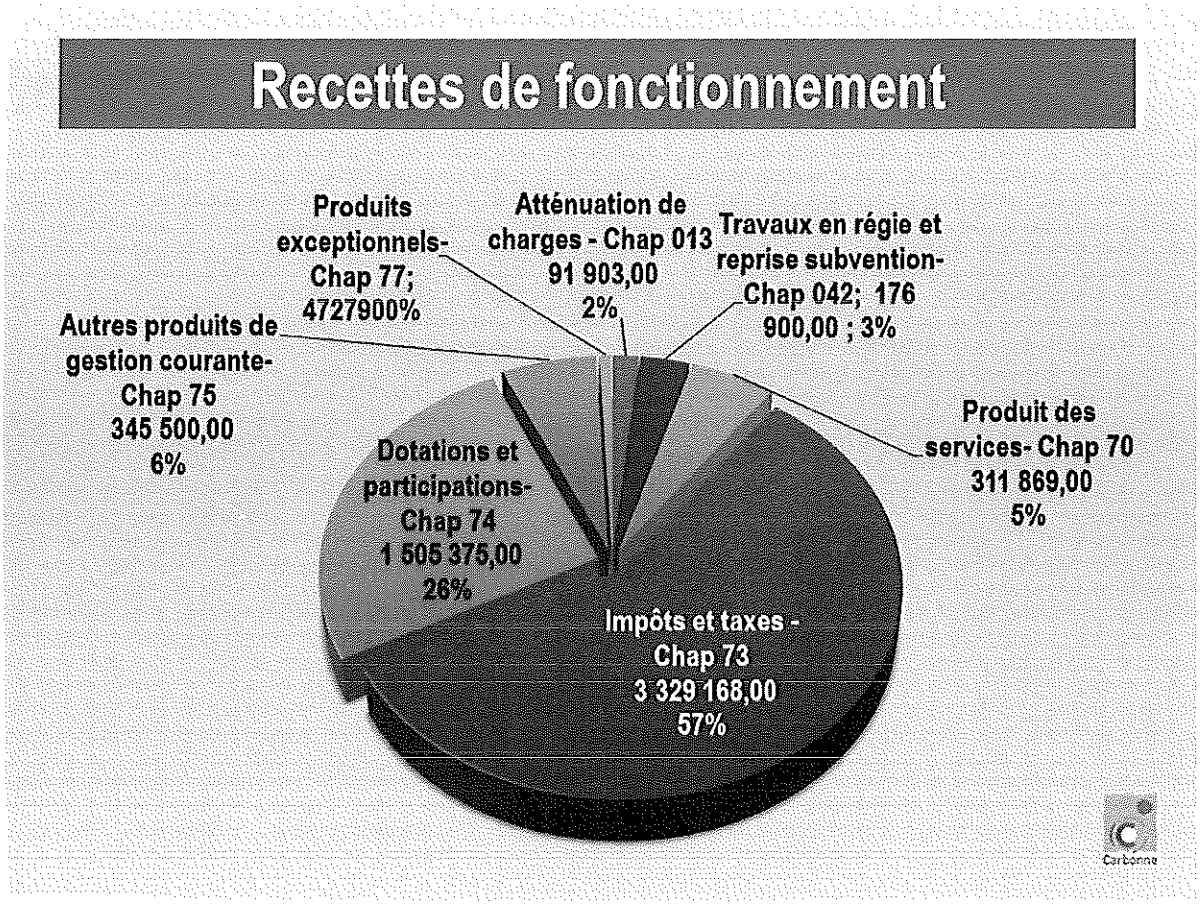

En matière de dépenses de fonctionnement, chaque commission communale s'est attachée à limiter sa quote-part.

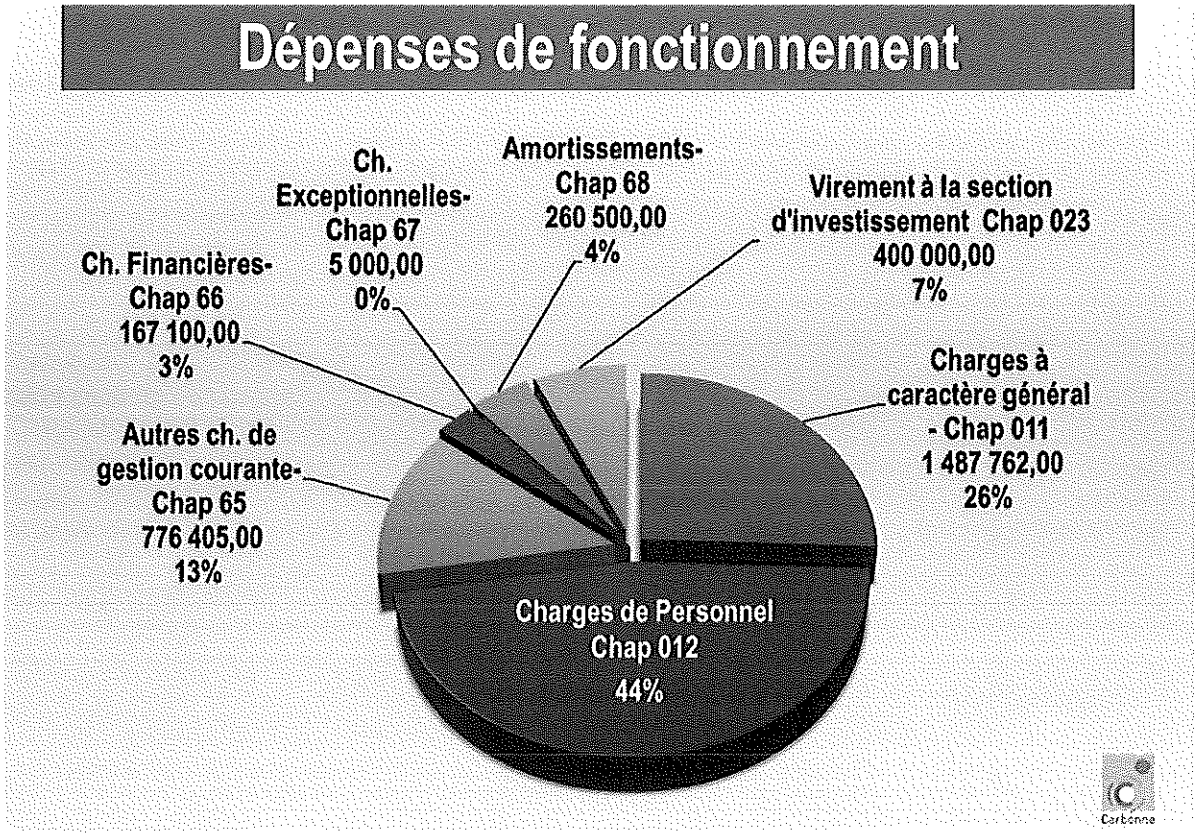

Pour la section d'investissement, les dépenses sont prévues à hauteur de 2 481 932.86 €, consacrées principalement à la rénovation de la piscine, et aux études (notamment afin de réaliser l'aire d'accueil) ; Pour cette section, il y a lieu de se référer aux pages 3 à 5 de l'annexe.

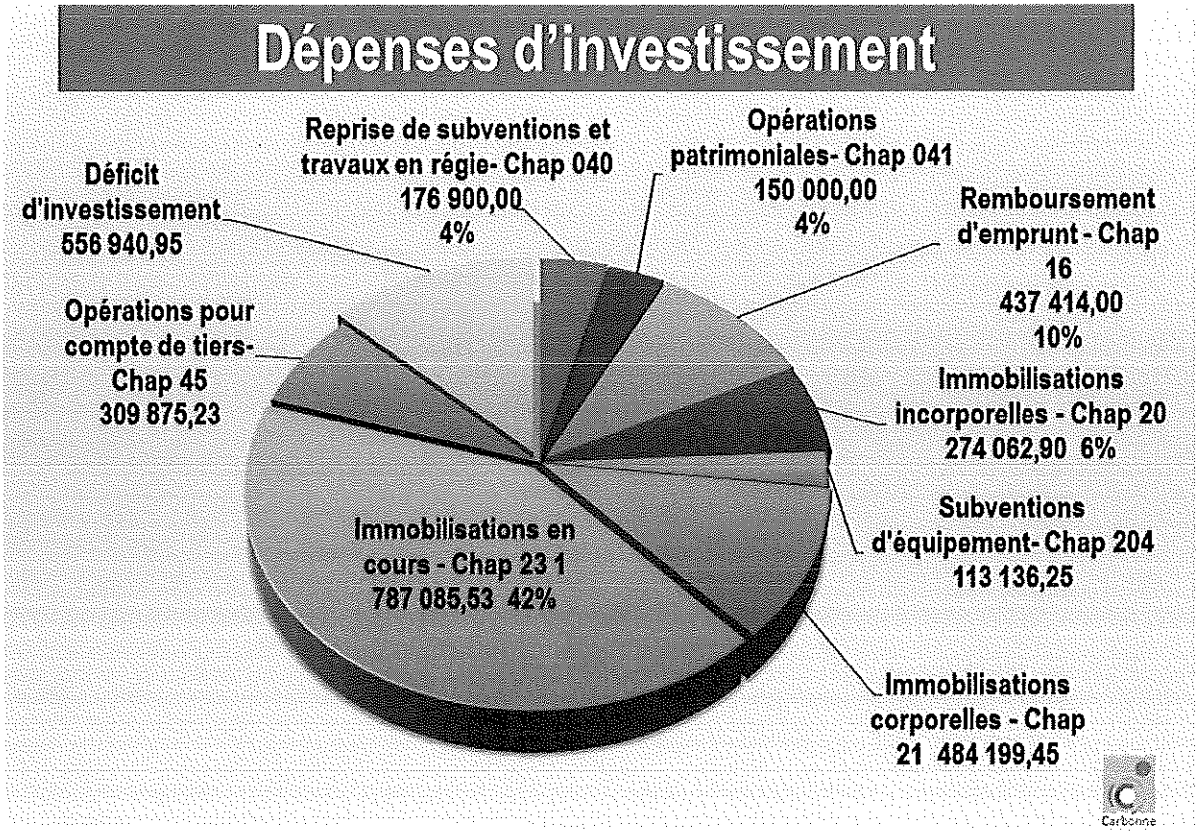

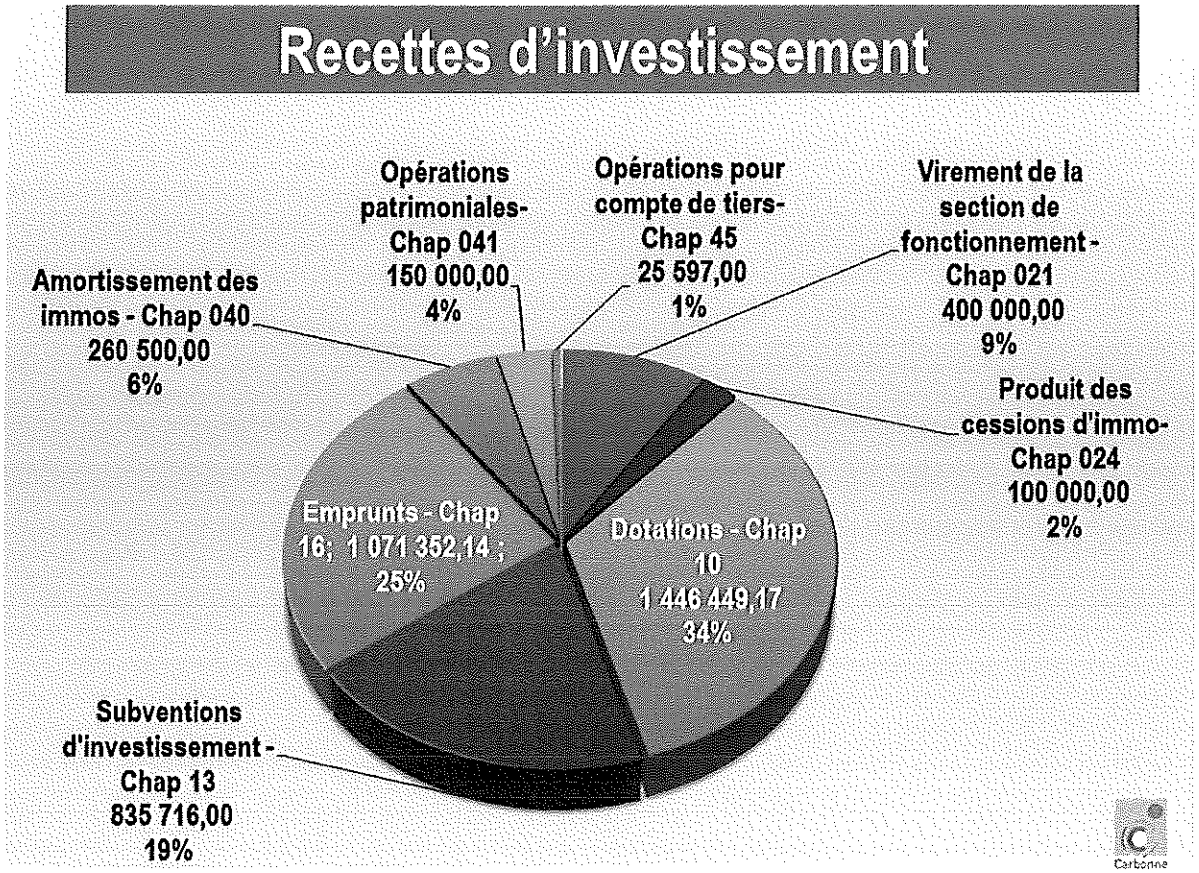

Un emprunt d'un million d'euros est nécessaire. Pour autant, l'endettement de la commune est inférieur à celui de la strate de la commune. Monsieur Cot mentionne que si une partie des dépenses ne sont pas réalisées, cela contribuera à un recours moindre à l'emprunt.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur MICHEL intervient pour souligner que le DOB (Débat d'Orientations Budgétaires était clair mais qu'il est amené à faire deux remarques : le budget ne traduit pas l'effort d'économie nécessaire sur les dépenses de fonctionnement, et il ne juge pas nécessaire l'augmentation des taux des taxes locales.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de voter le budget primitif 2015.

Votants : 27 / Pour : 22 Contre : 5 (MM.DURAND, MICHEL, TAYIAR, GUILLEMIN et son pouvoir) / Abstention : 00
Adopté à la majorité

Monsieur COT mentionne que le vote concerne aussi les subventions allouées aux associations (page 16) .

Monsieur le Maire souligne que de manière délibérée il n'est pas proposé de restrictions sur les subventions 2015 à Carbonne , à la différence d'autres communes.

Il est confirmé le montant mentionné de 5 561 € pour le CASI, cela de manière exceptionnelle, au titre du 40ème anniversaire du tournoi international de Pâques de football.

Monsieur Michel affirme qu'il n'est pas opposé à allouer des subventions aux associations mais son vote sera l'abstention car il n'est pas retrouvé l'effort d'économie qu'il souhaite.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un choix politique de maintenir ces aides en vue de promouvoir le panel extraordinaire des associations à Carbonne.

Monsieur Durand demande si cela concerne aussi la « Culture ».

Monsieur le Maire mentionne le projet de nouvelles manifestations.

Monsieur Benarfa explique que le budget 2015 est basé sur le budget 2014 (hors subventions aux associations). Le budget consacré au centenaire de la guerre 14-18 est reconduit afin d'enrichir l'offre culturelle à Carbonne.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de voter sur ces propositions de subventions.

Votants : 27 / Pour : 22 Contre : 0 / Abstention : 05 (MM.DURAND, MICHEL, TAYIAR, GUILLEMIN et son pouvoir) Adopté à la majorité

- BUDGET DE L'EAU

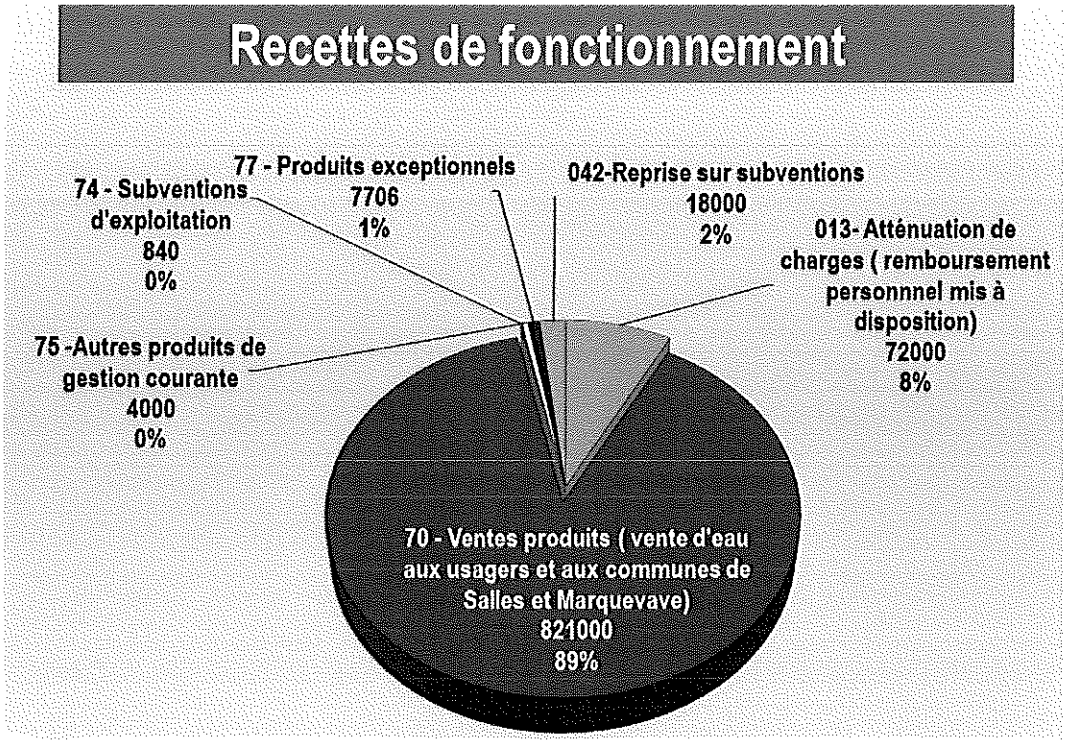

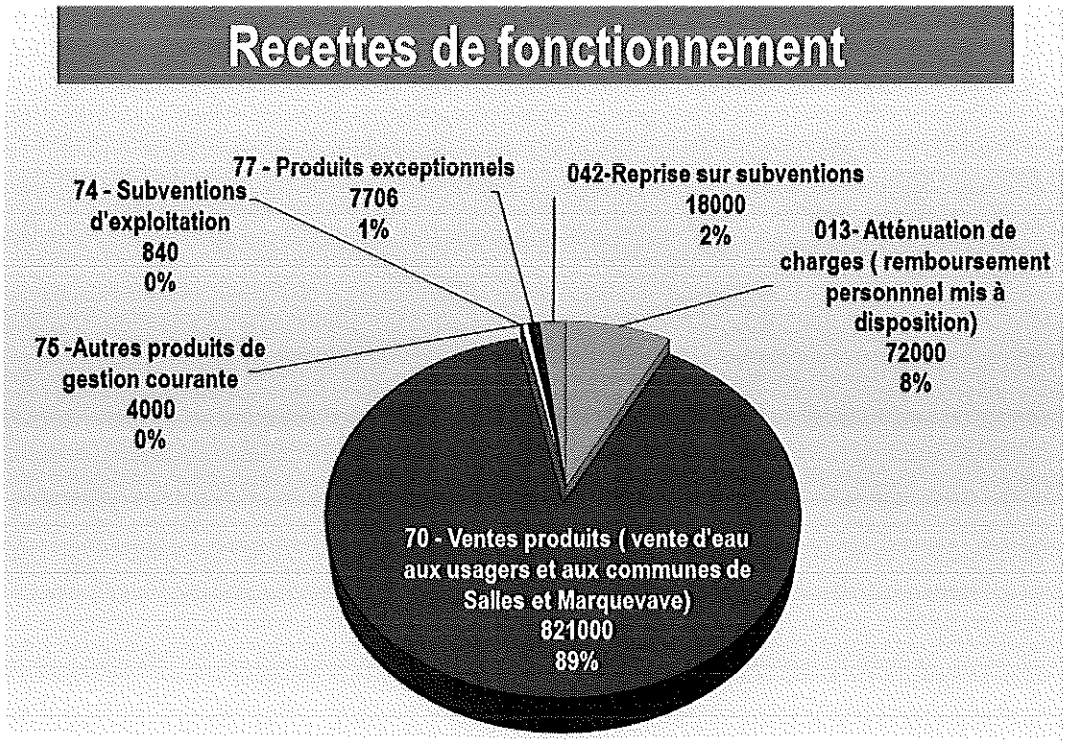

Le budget de l'eau sera équilibré avant un risque de revalorisation du prix de vente par le SMDEA 09. L'achat de l'eau au SMDEA 09 va s'avérer plus onéreux notamment à cause de la nouvelle taxe que le SMDEA 09 va répercuter. La consommation de l'eau a légèrement baissé.

A chaque crue de la Garonne, des dysfonctionnemetns sur la prise d'eau sont constatés sur l'usine actuelle de production d'eau. Le projet de nouvelle usine de production est retardé par le SMDEA 09, sans que la commune ne participe à l'investissement.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de voter sur ce budget de l'eau potable.

Votants : 27 / Pour : 26 Contre : 0 / Abstention : 01 (M.DURAND)
Adopté à la majorité

- BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE NAUDON

Monsieur Cot indique que le budget est équilibré par le stock : 30 000m² à vendre à 20 €/m² permettrait de rentabiliser l'investissement. Les projets d'acquisition ne se concrétisent pas.

Monsieur le Maire explique que la crise économique impacte l'investissement des entreprises, les zones industrielles en pâtissent et sollicite les conseillers pour promouvoir les implantations sur la zone de Naudon auprès de leurs contacts.

Monsieur Cot ajoute que ce n'est pas le prix (20 €/m²) qui freine l'investissement mais la distance de Toulouse : 40 €/m² à Lacroix-Falgarde, 110 € à l'Union.

Votants : 27 / Pour : 27 Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

3 Budget annexe de la zone de Naudon : consolidation du prêt relai.

Monsieur Cot indique qu'il y a lieu de consolider le prêt relai contracté il y a 3 ans pour le financement de la viabilisation de la zone d'activités de Naudon.
Le Crédit agricole établit une proposition selon les caractéristiques suivantes :
Durée : 15 ans
Echéance trimestrielle et constante
Taux fixe de 2.35 % sans indemnité de remboursement anticipé
Monsieur Durand demande si le prix de 20 €/m² est consolidé et inclut les frais financiers.

Monsieur Cot répond par l'affirmative, l'objectif est de vendre dans les 3-4 ans. Il ajoute que toue la zone n'est pas équipée, il reste encore une autre tranche à réaliser.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement il y a de la place disponible.

Monsieur Lebrun souligne que le réseau de relations pour susciter l'implantation est primordial.

Monsieur Michel demande si le niveau de qualification des salariés a un impact.

Monsieur Cot mentionne que les entreprises basées sur la technolgie comme les SII cherchent une implatation plus proche de Toulouse.

Monsieur Lebrun reconnaît que certains salariés dans son entreprise viennent depuis Toulouse.

Madame Guihur met en avant un vecteur intéressant de développement, le Club des entrepreneurs du Volvestre.

Monsieur Cot note que les entreprises vectrices d'empoi sont des entreprises comme Corrudo mais avec une qualification différente.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de rapprocher l'emploi de l'habitat. Il cite en exemple l'entreprise DSI à Naudon, ainsi qu'Agronutrition qui exporte dans le monde entier, Innopsys, sur la zone d'Activestre.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ce prêt ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Votants : 27 / Pour : 27 Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

4 Financement de la piscine couverte de Rieux-Volvestre.

Monsieur Cot, adjoint au maire en charge des finances, rappelle que lors du Conseil Municipal du 17 juin 2014, la mairie de Rieux Volvestre décidait de fermer la piscine couverte à compter du 1er janvier 2015 faute de financement suffisant.

Suite à cela, la Communauté de Communes du Volvestre a souhaité ouvrir le débat pour trouver une solution et a adopté un vœu le 23 octobre 2014 afin de maintenir l'ouverture de cette structure. Le Conseil Communautaire a donc souhaité que toutes les communes de la Communauté de Communes ainsi que les communes hors-territoire utilisant la piscine participent à son fonctionnement à hauteur de 1 € par an et par habitant (en complément des éventuelles locations de bassin) et ce pour 5 ans.

Monsieur le Maire précise que cette proposition a reçu l'aval de la commission des finances le 17 novembre 2014.

Monsieur Cot mentionne que la commune de Rieux s'engage à fournir tous les ans un bilan financier de la piscine.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de participer à l'apprentissage de la natation pour les enfants scolarisés à Carbonne.

Madame Libret-Lautard ajoute que faute de cette contribution émanant des communes, la piscine de Rieux ne pourrait plus fonctionner.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette proposition et de signer la convention qui entérinera cet accord et le versement d'une participation de 5261 € sur 5 ans.

Votants : 27 / Pour : 27 Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

URBANISME ET HABITAT

5 Plan local d'urbanisme : prescription de la révision générale.

Monsieur Turrel, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'habitat, rappelle le contexte de la révision générale du PLU. La Commission PLU créée le 18 novembre 2014 a déjà engagé la réflexion sur la révision générale du PLU, il y a lieu désormais d'acter en conseil municipal la prescription de cette procédure.
Il s'agit d'une phase administrative, avant d'aborder la phase de diagnostic et de concertation avec les citoyens.
La mise en œuvre d'une révision génale du PLU de Carbonne est motivée à la fois par un contexte réglementaire en constante évolution et par une volonté de réflexion stratégique sur l'aménagement et le développement de Carbonne.

Ainsi, la commune doit prendre en compte le contexte réglementaire suivant :

1. Mise en compatibilité du PLU avec le SCOT Sud Toulousain et le nouveau PLH (Programme Local de l'Habitat). La commune doit mettre en compatibilité le PLU avec le document de planification niveau supérieur, le SCOT Sud-Toulousain approuvé le 29 octobre 2012 doit être réalisée, le PLU ayant été approuvé

antérieurement par délibération du 20 septembre 2011. De même une mise en compatibilité est nécessaire avec le PLH approuvé postérieurement (23 janvier 2014) à l'approbation du PLU de Carbonne,

2. Mise en conformité du PLU avec les dispositions des Lois Grenelle II et ALUR

Les lois « Grenelle II », et « ALUR » ont mis l'accent, notamment, sur:

- La densification de l'urbanisation ;
- La limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques traduit au travers des trames vertes et bleues

Il y aura une évaluation environnementale globale sur le territoire de la commune, du fait de la présence d'une zone Natura 2 000 à Carbonne. Il est à noter qu'une première évaluation environnementale, alors facultative, avait été menée dans le cadre de l'élaboration du PLU, elle sera une base de réflexion sur cette évaluation environnementale type Grenelle 2.

Monsieur Turrel poursuit : La réflexion prospective déjà engagée sur le développement de Carbonne a permis de définir 5 axes qui guideront la démarche. Ils devront l'objet d'un débat en Conseil municipal et d'une réunion publique pour définir un nouveau PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).
Au stade des travaux de la Commission PLU, il s'agit, mais sans ordre de priorité :

De promouvoir un développement urbain raisonné	Moins d'étalement urbain, privilégier l'aménagement de secteurs stratégiques (gare, centre bourg, zones d'activités…) Gérer l'habitat isolé dispersé en zone agricole et naturelle et forestière du PLU ;
De valoriser les paysages et le patrimoine	Identifier des secteurs à préserver : Gages, Garonne, et les projets à y mener (jardins familiaux, projets culturels…)
De gérer durablement les ressources du territoire	Gravières Pertinence des espaces bois classés Energies renouvelables à promouvoir
De renforcer la dynamique économique et commerciale	Réflexion sur les gravières et leur potentiel de reconversion Dynamiser le centre bourg
Accompagner le développement par la hausse du niveau d'équipements et l'amélioration des déplacements.	Devenir des équipements publics existants et les besoins en équipements futurs liés à l'augmentation de la population et au statut de pôle d'équilibre dévolu par le SCOT à la commune. Maillage des zones desservies par des impasses et développer des liaisons douces

Il s'agit de favoriser d'abord l'attractivité du territoire pour permettre ensuite le développement urbain, et non l'inverse.

En sus, un élément supplémentaire est proposé. Il s'agit de soumettre, comme l'autorise l'article L130-1 du code de l'urbanisme, toute coupe ou abattage d'arbres à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal

En vue d'une concertation adaptée avec les carbonnais, Monsieur le Maire propose les modalités suivantes, afin de garantir une large diffusion de l'information:

Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dès l'approbation de la présente délibération sur le site Internet de la commune, dans un journal local diffusé dans le département, et affichage en mairie,
Mise à disposition en mairie d'un dossier des études en cours, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études, jusqu'à ce que le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation et approuve le dossier définitif du projet
Registre mis à disposition du public pour faire part de ses observations sur le dossier, durant la procédure de révision du PLU ;
Réalisation de panneaux d'affichage grand format, une attention particulière sera portée sur la visée pédagogique de ces supports d'information
Des réunions publiques
Rédaction d'au moins deux articles aux fins de publication; dans le bulletin municipal
Le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées, sera soumis à l'enquête publique.

En parallèle, les personnes publiques seront consultées et associées conformément à la procédure définie au code de l'urbanisme.

Cette prescription de la révision générale permet aussi de solliciter de l'Etat une dotation financière, et de l'ATD (Agence Technique Départementale) une aide gratuite en qualité d'assistant à maître d'ouvrage.
Monsieur Turrel propose qu'un document de synthèse sur l'état des réflexions soit remis aux conseillers avant le débat en conseil municipal.

Monsieur Durand interroge sur l'application du PLU.
Monsieur Turrel répond que c'est le PLU tel qu'il a été approuvé en 2011 qui s'applique jusqu'à l'approbation de la révision générale.
Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette prescription de la révision générale du PLU, les objectifs présentés et les modalités de la concertation proposées.

Votants : 27 / Pour : 27 Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

BATIMENTS COMMUNAUX-GENIE URBAIN

6 Travaux de rénovation de la piscine.

En préambule à ce point, Madame Bouffartigue, adjointe en charge des bâtiments communaux et du génie urbain donne des indications sur le chantier de rénovation de la piscine. Des problèmes sont constatés avec le maître d'œuvre (architecte). En effet, celui-ci a fait des erreurs :

- D'une part sur les relevés altimétriques concernant le fonds de la pataugeoire, le bassin d'apprentissage et son escalier,
- D'autre part, sur les calculs de la cuve de stockage des eaux usées dans le local technique (20m3), le renforcement de la dalle n'a pas été prévu.

Plusieurs courriers en lettre recommandé ont notifié au maître d'œuvre ces dysfonctionnements. Il lui a été demandé notamment d'engager son assurance responsabilité

pour ces erreurs et pour dédommager la commune du préjudice subi : coût de l'étude et problèmes de retard car tout le projet (plages et abords) a dû être repris avant travaux.

Toutefois, des travaux ont pu être réalisés :

- Travaux de démolition,
- Dalles (radier du grand bassin),
- Couches de fondation des plages,
- Tranchées de raccordement des réseaux,
- Semaine prochaine : les fonds des 2 bassins seront coulés.

Le planning a été recalé pour une fin des travaux pour fin juillet 2015.

Madame Bouffartigue fait un point financier. Le montant estimé au stade du projet était de 821 334 €. Après l'analyse des offres, le montant total du marché des travaux est de 706 107 €, soit un différentiel supérieur à 100 000 €.

L'avenant proposé au conseil concerne des travaux sur le lot 1 Gros œuvre VRD attribué à l'entreprise Comminges Bâtiment, sise route de Saint Girons à Salies du Salat. Ces travaux auraient dû être pris en compte au départ, hormis la reprise ponctuelle du bac acier en toiture (caractère imprévisible).

Le montant de l'avenant s'élève certes à 20 935,87 € HT, soit 25 123,04 € TTC, mais le marché global de travaux demeure inférieur à la prévision du maître d'œuvre.
Ce montant étant supérieur à 5 000 euros TTC, et représentant une augmentation de plus de 5 % du marché global, il y a lieu de le soumettre à l'avis du Conseil Municipal.

Le montant du marché n° 2014-13 est désormais de 267 248,27 € euros HT, soit 320 697,92 € TTC.

Madame Grégoire interroge sur le coût du préjudice subi par la commune.
Madame Bouffartigue répond qu'au stade des travaux, cette évaluation a commencé mais reste provisoire, il est prévu d'appliquer des pénalités au maître d'œuvre.
Monsieur Michel demande si des travaux ont dû être recommencés.
Madame Bouffartigue confirme qu'il n'en est rien car les erreurs ont pu être détectées avant le début effectif des travaux par Comminges Bâtiment.
Monsieur Tayiar fait part de son incompréhension face à cette situation et demande ce qui sera fait à l'encontre du maitre d'œuvre.
Madame Bouffartigue mentionne que 2 actions sont menées simultanément à l'égard du maître d'œuvre : d'une part, une mise en cause écrite et ferme au titre de sa responsabilité afin d'obtenir un dédommagement par son assureur (responsabilité professionnelle), d'autre part au titre du marché de maîtrise d'œuvre, des pénalités lui seront appliquées.
Il est confirmé à Monsieur Tayiar qu'il n'est pas possible de compenser les surcoûts à régler aux entreprises chargées des travaux avec le marché de maîtrise d'œuvre (architecte). Il est clair que la loi sur la maitrise d'ouvrage publique (loi MOP) qui régit les rapports et les marchés entre les organismes publics (maîtres d'ouvrage) et les maîtres d'œuvre (architectes, Bureau d'études) n'est pas favorable aux collectivités.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Votants : 27 / Pour : 26 Contre : 0 / Abstention : 01 (M.DURAND)
Adopté à la majorité

Madame Bouffartigue indique le coût d'une piscine neuve, sur la base d'une piscine totalement équivalente, soit 3 300 000 €, d'après le guide méthodologique de 2011 réalisé par

EDF à destination des collectivités, ce qui représente 1 400 000 € pour les coûts fixes (bâtiments, VRD, réseaux, études..) et 4 968 €/m² de bassin.

Monsieur Durand souhaite connaitre le coût d'une piscine intercommunale.

CADRE DE VIE

7 Programme d'action 2015.

Mme Libérati rappelle que le SIVOM de Rieux porte pour le compte de 13 communes dont Carbonne le programme d'actions global pour une gestion durable de la Garonne de Boussens à Carbonne. Ce programme qui est planifié sur 3 ans met en œuvre un ensemble d'études et de travaux de gestion du lit, des berges et des espaces riverains.
Pour la commune de Carbonne, 2 opérations sont programmées. Mme Libérati explicite la teneur de de ces travaux et études :

- La réhabilitation du plan d'eau de Manciès : enlever vases et embâcles à la base nautique pour implanter des roselières,

Déduction faite des aides publiques, la participation de la commune serait de 11 000 €TTC.

- La restauration du méandre de la Garonne : enlever les atterrissements formés par les galets et les embâcles qui modifient le cours du fleuve.

Déduction faite des aides publiques, la participation de la commune serait de 12 050 €TTC.

Le SIVOM de Rieux sollicite un accord de principe de la mairie de Carbonne sur le lancement de ces travaux et études.
Madame Libérati précise que l'agence Adour Garonne se désengage financièrement mais qu'EDF participera sur tous les travaux.
Monsieur Durand demande s'il est possible de charger l'entreprise Boué de ce travail pour enlever ces galets, comme cela se faisait autrefois.
Monsieur Cot lui répond que c'est interdit : il s'agit du lit d'un fleuve. Des autorisations administratives sont nécessaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Votants : 27 / Pour : 27 Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

8 Divers.

Monsieur Benarfa informe de la manifestation du vendredi 27 mars 2015 à 19h :

- Braseros, organisé par Pronomades et la commission culture à la Halle à la volaille.

La séance est levée à 22h05.

Le secrétaire de séance
Olivier PONS

Le Maire,
Bernard BROS